



---

Appel à Manifestation d'Intérêt N° 02/CNEH/DTRSR/2017  
« Accréditation des fournisseurs d'imprimés et produits  
sécurisés utilisés par les centres de contrôle technique ».

---



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES



## **ARTICLE Premier : CONTEXTE**

Dans le but de lutter contre la fraude et la falsification des procès-verbaux du contrôle technique, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau a adopté depuis l'année 2008 des papiers sécurisés pour l'impression des procès-verbaux dans les centres de contrôle technique des véhicules.

Egalement, l'arrêté n° 2521-14 du 26 Kaada 1435 (22 septembre 2014), tel qu'il a été modifié et complété a fixé la forme et le contenu du titre de propriété et du numéro d'ordre des cyclomoteurs, tricycles à moteur et quadricycles léger à moteur ainsi que les modalités de leur délivrance.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin d'accréditer des personnes morales qui désirent investir dans l'impression, la personnalisation et la production d'imprimés et produits sécurisés destinés aux centres de contrôle technique.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'accréditer deux (02) personnes morales pour investir dans l'impression, la personnalisation et la production d'imprimés et produits sécurisés utilisés dans les centres de contrôle technique.

Dans le cadre de d'exécution des prestations du présent cahier des prescriptions spéciales, le prestataire accrédité pour l'impression, la personnalisation et la production d'imprimés et produits sécurisés destinés aux centres de contrôle technique aura pour mission :

- L'impression, personnalisation et production des certificats et vignettes de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'impression, personnalisation et production des titres de propriété sécurisés des véhicules soumis au titre de propriété conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'impression, personnalisation et production de vignettes de traçabilité sécurisées des véhicules soumis au titre de propriété conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales ;
- La personnalisation et production des plaques d'immatriculation des véhicules soumis au titre de propriété conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales ;
- La mise à jour permanente des différents éléments et niveaux de sécurité intégrés dans ces imprimés et produits sécurisés ;





- Assurer le transport et la livraison des imprimés et produits sécurisés conformément aux normes de sécurité et de confidentialité absolue vers tous les centres de contrôle technique du Royaume.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à manifestation d'intérêt on entend par :

- « Administration » : le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, représenté par le Centre National d'Essais et d'Homologation (CNEH).
- « Adjudicataire » : Une personne morale dont l'activité doit comporter l'activité d'imprimeur des documents sécurisés sélectionné au terme du processus du présent appel à manifestation d'intérêt.

### ARTICLE 4: REFERENCE AUX DOCUMENTS:

Le prestataire sera soumis aux dispositions des documents suivants :

#### A - Pièces constitutives de l'appel à manifestation d'intérêt:

- Le règlement de la consultation ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique du soumissionnaire.

#### B- Documents Généraux :

- La loi n° 52-05 portant code de la route promulguée par le Dahir n° 1.10.07 du 11 février 2010 ;
- Le Décret n° 2-10-421 du 20 Choual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n°52-05 portant code de la route, relatives aux véhicules tel qu'il a été modifié et complété ;
- L'Arrêté n° 2521-14 du 26 Kaada 1435 (22 septembre 2014) fixant la forme et le contenu du titre de propriété et du numéro d'ordre de certaines catégories de véhicules ainsi que les modalités de leur délivrance ;
- Les textes de loi et de règlement en vigueur au Maroc.

### ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

- Le cautionnement provisoire est fixé à **100.000,00 DH (Cent Mille Dirhams)**;
- Le cautionnement définitif est fixé à **500.000 DH (Cinq Cent Mille Dirhams)**.

Le cautionnement provisoire et définitif doivent être établis au nom du soumissionnaire (société) pour le compte du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.



Le cautionnement provisoire sera restitué aux soumissionnaires non sélectionnés après affichage des résultats définitifs de l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour les soumissionnaires sélectionnés, le cautionnement provisoire ne leur sera restitué qu'après constitution du cautionnement définitif.

La constitution du cautionnement définitif doit se faire dans les 30 jours qui suivent la notification de l'accord de principe au soumissionnaire sélectionné par l'Administration. Faute de quoi, le cautionnement provisoire du soumissionnaire sera confisqué par l'Administration.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de la personne morale sélectionnée et sera libéré par l'Administration une fois que toutes les obligations définies dans les articles 6 et 7 ci-dessous, et dans l'acte d'engagement, soient entièrement réalisées.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS**

Le soumissionnaire sélectionné est tenu de réaliser l'investissement pour lequel il a été sélectionné conformément à son offre technique. L'investissement à réaliser portera sur les éléments suivants :

### **A. Installation des sites de production :**

1. L'adjudicataire doit construire ou aménager au moins un centre d'une superficie de 300 M<sup>2</sup> au minimum pour la production des documents sécurisés conformément aux exigences définies dans le présent cahier des prescriptions spéciales, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Mais dans le cas où le soumissionnaire opte pour l'investissement dans plusieurs centres de production, lesdits centres doivent être tous aménagés et équipés et dotés des ressources humaines exigées conformément aux exigences du cahier des prescriptions spéciales.
2. Chaque centre de production doit disposer de son propre local de stockage d'une superficie supplémentaire de 100 M<sup>2</sup> au minimum couvrant un stock de sécurité équivalent à 1 an de production pour chaque produit sécurisé afin de garantir la disponibilité de la matière première.

Le local de stockage doit être aménagé en une chambre forte ignifugée et blindée qui sera dédiée au stockage des documents sécurisés, elle devra être construite à l'intérieur du bâtiment du centre de production, et dont les murs sont isolés des murs de construction du bâtiment.

La porte d'accès de la chambre forte devra être constituée d'une porte métallique blindée et ignifugée à ouverture par clé et par code.

L'intérieur de la chambre forte devra comporter des dispositions de sécurité à savoir :

- Détection fumée ;
- Détection intrusions ;
- Caméras de surveillance à vision nocturne et à enregistrement constant.

### **B. Sécurité des centres de production et locaux de stockage :**

1. L'adjudicataire doit disposer de moyens de sécurité, pour chaque centre de production et local de stockage, répondant aux normes de sécurité et de confidentialité de la production de documents de sécurité. Il s'agit notamment de :





- Agents de sécurité Jour et Nuit ;
- Caméras de surveillance externes ;
- Caméras de surveillance internes ;
- Porte d'entrée blindée anti intrusion ;
- Gestion d'accès du personnel par code à cartes gérés par un système de gestion informatique sécurisé ;
- SAS de séparation automatisés pour la livraison des produits ;
- Système de détection infrarouge anti intrusion ;
- Détecteurs de fumée et extincteurs CO2 en cas d'incendie ;
- Groupe électrogène à déclenchement automatique en cas de coupure d'électricité ;
- Onduleurs 120 Kba pour plate-forme matériel d'impression.

**C. Moyens matériels de production :**

1. L'adjudicataire doit équiper chaque site de production par les matériels nécessaires pour l'impression, la personnalisation, la production et le conditionnement des produits sécurisés conformément aux exigences définies dans le présent cahier des prescriptions spéciales, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le matériel doit être couvert par un contrat de maintenance via son constructeur et doit contenir au minimum :
  - Deux (02) imprimantes Laser de production pour la personnalisation par centre de production ;
  - Deux (02) machines d'embossage des chiffres sur les plaques d'immatriculation sécurisées par centre de production ;
  - Deux (02) machines de lamination des chiffres sur film noir par centre de production ;
  - Deux (02) machines à gravure laser pour intégration du Numéro de série alphanumérique en codes à barres par centre de production ;
  - Deux (02) machines de conditionnement sous film thermo rétractable sécurisé par centre de production afin de garantir la protection des produits contre tout changement climatique ou tout autre élément pouvant impacter le produit conditionné ;
  - Le matériel nécessaire pour l'intégration des éléments de sécurité dans les produits conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales. L'intégration des éléments de sécurité doit se faire dans les centres de production au Maroc de l'adjudicataire.

**D. Conformité des produits sécurisés aux descriptifs techniques exigés :**

2. L'adjudicataire devra disposer de tous les moyens techniques nécessaires lui permettant de réaliser la prestation conformément aux descriptifs techniques et schémas des visuels des imprimés et produits sécurisés définies en annexe III du présent cahier des prescriptions spéciales.

Toutefois, l'administration se réserve le droit de modifier les dimensions et le contenu des produits sécurisés. La version définitive précisant les dimensions et le contenu des produits sécurisés à produire conformément à la réglementation en vigueur sera notifiée à l'adjudicataire avec l'accord de principe.





#### **E. Système d'information et matériels informatiques :**

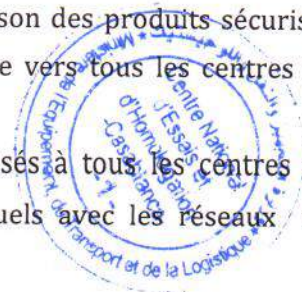
1. L'adjudicataire doit développer, mettre en place et maintenir en bon état de fonctionnement un système d'information permettant le suivi :
  - De l'activité relative à la production des certificats et vignettes de contrôle technique des véhicules de la passation de la commande par le centre jusqu'à livraison des produits. Ledit système d'information doit permettant l'échange et les transferts de données entre le centre de contrôle technique, le réseau de contrôle technique, le prestataire et le CNEH conformément aux dispositions du cahier des charges fonctionnel défini par le CNEH à cet effet.
  - De l'activité relative à la production des titres de propriété sécurisés, des vignettes de traçabilité, des plaques d'immatriculation destinés aux véhicules soumis au titre de propriété, de la passation de la commande par le centre jusqu'à livraison des produits. Ledit système d'information doit permettre l'échange et les transferts de données entre le centre de contrôle technique, le réseau de contrôle technique, le prestataire et le CNEH conformément aux dispositions du cahier des charges fonctionnel défini par le CNEH à cet effet.
2. L'adjudicataire doit mettre à jour en permanence son système d'information précité de suivi d'activité selon les besoins exprimés par le CNEH.
3. L'adjudicataire doit disposer, pour chaque centre de production, des matériels informatiques nécessaires à l'exploitation du site de production des documents sécurisés.

#### **F. Ressources humaines :**

1. L'adjudicataire doit recruter les ressources humaines nécessaires à l'exploitation du site de production des documents sécurisés. L'adjudicataire doit recruter au minimum les profils suivant :
  - Un (01) Ingénieur chef de production pour chaque centre de production ;
  - Un (01) Cadre responsable du contrôle de qualité pour chaque centre de production ;
  - Cinq (05) Opérateurs de machines pour chaque centre de production.
2. L'adjudicataire doit assurer la formation des ressources humaines de façon continue sur les mises à jour des sécurités et toute autre formation jugée indispensable pour la bonne réalisation de l'activité (Fonctionnement machines, solutions Software).

#### **G. Transport et la livraison des produits sécurisés aux centres de contrôle technique :**

1. L'adjudicataire s'engage à assurer à sa charge le transport et la livraison des produits sécurisés conformément aux normes de sécurité et de confidentialité absolue vers tous les centres de contrôle technique du royaume ;
2. L'adjudicataire s'engage à assurer la livraison des produits sécurisés à tous les centres de contrôle technique du royaume en respectant les délais contractuels avec les réseaux de contrôle technique.





## ARTICLE 7 : RECEPTION DU PROJET

### A. Constatation de la conformité des locaux, des moyens techniques et des ressources humaines :

Après achèvement de l'investissement, l'adjudicataire adresse une demande de réception de son projet à l'administration. La demande de réception du projet doit être accompagnée d'une copie légalisée certifiée conforme à l'original d'au moins d'une promesse de contrat de partenariat commercial avec l'un des réseaux de contrôle techniques autorisés.

La date de l'accusé de réception par l'administration de la demande de réception marque l'arrêt provisoire du délai de réalisation du projet.

L'Administration procédera ensuite à la réception du projet après constatation de la conformité des locaux, des moyens techniques et des ressources humaines conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales.

### B. Constations de la conformité des produits sécurisés aux descriptifs techniques :

La commission chargée de la réception du projet assistera à une production en temps réel dans le site de production des échantillons finis de chaque imprimé et produit sécurisé.

L'adjudicataire devra produire 3 échantillons finis de chaque produit, imprimés, personnalisés et comportant tous les éléments de sécurité exigés, qui seront signés et cachetés par la Commission chargée de la réception du projet, et ensuite transmis à la charge du prestataire au Laboratoire International d'Analyse de conformité physico - chimique UGRA Suisse ou équivalent afin d'attester officiellement la conformité de ces produits aux descriptifs techniques exigés accompagnés des schémas et descriptifs techniques signés et cachetés par la commission de l'administration chargée de la réception du projet.

Le rapport d'analyse élaboré par le laboratoire UGRA Suisse ou équivalent, devra attester la conformité des échantillons transmis point par point au descriptif technique et aux éléments de sécurité exigés, et devra donner un rapport d'analyse final et définitif avec les mentions : CONFORME ou NON CONFORME.

Ce rapport d'analyse doit être envoyé par le laboratoire UGRA Suisse ou équivalent en 3 exemplaires sous pli fermé au directeur du CNEH à l'adresse suivante :

- Centre National d'Essais et d'Homologation - Boulevard Oum Errabiaa, Hay Hassani, Casablanca.

Tous les frais afférents au rapport d'analyse des échantillons des différents produits sécurisés sont à la charge du prestataire quel que soit le résultat final du rapport d'analyse.

Au cas où des non conformités sont relevés par rapport aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales, l'administration notifie à l'adjudicataire, contre accusé de réception, la liste des observations constatées.





La date de réception du procès-verbal relatant ces observations marque la reprise du délai de réalisation du projet.

Après achèvement des actions correctives aux non conformités notifiées par l'administration, l'adjudicataire avise l'Administration. La date de l'accusé de réception par l'administration marque l'arrêt provisoire du délai de réalisation du projet. L'administration procédera ensuite à la réception des actions correctives.

Après satisfaction des observations, l'administration délivrera la décision d'accréditation à l'adjudicataire.

La décision d'accréditation délivrée à l'adjudicataire est valable pour une durée de trois (03) ans renouvelable par tacite reconduction. La non reconduction de la décision d'accréditation est prise à l'initiative de l'administration moyennant un préavis de trois (03) mois notifié à l'adjudicataire avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION - PENALITES**

Le délai de réalisation du projet conformément aux obligations du présent cahier des prescriptions spéciales est de dix (10) mois à partir de la date de notification de l'accord de principe au soumissionnaire sélectionné par l'Administration.

En cas de dépassement de ce délai, une pénalité de retard d'une valeur de deux mille cinq cent dirhams (2.500 DH) est appliquée par jour calendaire à la personne morale concernée. Cette pénalité sera déduite systématiquement de la caution définitive du soumissionnaire jusqu'à son épuisement.

Une fois le montant de la caution définitive est épuisé, l'accord de principe est systématiquement retiré de l'adjudicataire sauf dérogation du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau donnant une prolongation supplémentaire du délai. Cette dérogation est accordée après l'examen par l'Administration d'un mémoire de justificatifs fondés présenté par l'adjudicataire.

#### **ARTICLE 9 : DESISTEMENT**

En cas de désistement de l'adjudicataire, le montant total du cautionnement provisoire ou définitif, selon les cas définis dans l'article 5 ci-dessus, sera confisqué au profit de l'Administration.

#### **ARTICLE 10 : RECLAMATIONS**

L'adjudicataire ne peut élever contre l'Administration aucune réclamation ou lui demander une indemnité, à quelque titre que ce soit et notamment en raison :

- des investissements, financements, charges ou tout autres frais occasionnés durant l'ensemble du processus du projet ;
- des contraintes liées à l'obtention des différentes autorisations relatives à la réalisation du projet ;
- de l'état ou de la consistance du parc national ;
- des contraintes, charges, sanctions, pénalités ou autres frais dus au non respect et au non application par les réseaux ou par les centres de contrôle technique de la législation marocaine et/ou de la réglementation marocaine en matière de contrôle technique des véhicules ;





- des désordres ou travaux de toute nature afférente aux voies et services publics susceptibles d'affecter le fonctionnement des autorisations objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Il en va de même pour les troubles de toute nature liés à des mesures temporaires des services de l'ordre.

#### **ARTICLE 11: SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU PRESENT CAHIER DES PRECRIPTIONS SPECIALES**

En cas de constatation des non conformités aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales, l'administration notifie à l'adjudicataire une mise en demeure précisant les non conformités constatées et les actions correctives à mettre en place dans un délai qui ne doit pas excéder deux mois à compter de la réception de la mise en demeure.

L'administration se réserve le droit d'exiger à l'adjudicataire, dans le cadre de contrôle de conformité des produits sécurisés, la transmission d'un échantillon fini de chaque produit, imprimés, personnalisés et comportant tous les éléments de sécurité exigés, à la charge du prestataire au Laboratoire International d'Analyse de conformité physico - chimique UGRA afin d'attester la conformité de ces produits aux descriptifs techniques exigés accompagnés des schémas et descriptifs techniques.

En cas du dépassement du délai précité sans satisfaire les non conformités objet de la mise en demeure, l'administration retire l'accréditation de l'adjudicataire.

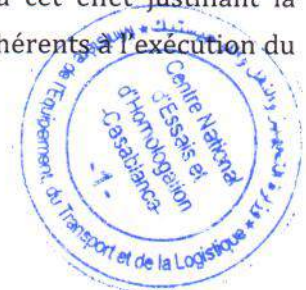
#### **ARTICLE 12 : DOMICILE DU SOUMISSIONNAIRE**

Les notifications de l'Administration sont valablement faites au domicile élu ou au siège social de soumissionnaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'adjudicataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 13: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

Avant tout commencement des prestations, l'adjudicataire doit adresser à l'Administration, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution des prestations.



## ARTICLE 14 : LITIGES

Tout litige ou différend relatif au présent cahier des prescriptions spéciales est soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

POUR LE SOUMISSIONNAIRE  
(QUALITE, SIGNATURE, CACHET ET DATE)





ANNEXE 1- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de :.....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affiliée à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

**Déclare sur l'honneur que :**

1. Nous ne sommes pas empêchés de conclure un contrat ou de signer un cahier des charges avec le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Marocain ;
2. Nous avons pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la loi 52-05 portant code de la route et les textes réglementaires pris pour son application et du cahier des charges du contrôle technique des véhicules et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champ d'application ;
3. Nous avons lu et approuvé les documents de l'appel à manifestation d'intérêt n°02/CNEH/DTRSR/2017 et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leur champ d'application.

**Je certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

**LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)**

**FAIT A....., LE.....**

**POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)**



ANNEXE II: ACTES D'ENGAGEMENT

**A. Modèle de lettre d'engagement ferme et irrévocable du prestataire sur le verrouillage définitif des imprimés et produits sécurisés contre les risques de falsification et de reproduction**

Je soussigné.....En qualité de..... au sein de la société .....(forme juridique)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°.....

Inscrite au registre de Commerce de .....sous le N° .....

**Atteste par la présente :**

Que je m'engage d'une manière ferme et irrévocable dans le cadre de la production des imprimés et produits sécurisés destinés aux centres de contrôle technique à savoir :

- Certificats et vignettes de contrôle technique sécurisés ;
- Titres de propriété sécurisés ;
- Etiquettes adhésives de traçabilité sécurisées ;
- Plaques d'immatriculations sécurisées.

Sur le verrouillage définitif des risques de falsification et de reproduction de ces imprimés et produits sécurisés via les différents moyens matériels disponibles sur la marché en intégrant toutes les sécurités exigés par le Centre National d'Essai et d'Homologation, en garantissant une sécurisation optimale et inviolabilité des produits, et une authenticité irréprochable.

Sur la mise à jour permanente des différents éléments et niveaux de sécurité permettant d'apporter une sécurisation optimale de ces produits, et l'intégration de toutes les sécurités qui seront nécessaires à protéger les produits contre toute tentative de reproduction ou de falsification via les différents moyens matériels disponibles sur le marché.

Fait à..... Le : .....

Signature et Cachet



**B. Modèle de lettre d'engagement sur la réalisation de la prestation dans des conditions de sécurité et confidentialité concernant tous les éléments, fichiers, informations dont le prestataire aura la charge de traiter dans la réalisation de la prestation**

Je soussigné.....En qualité de..... au sein de la société .....(forme juridique)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°.....

Inscrite au registre de Commerce de .....sous le N° .....

**Atteste par la présente que je m'engage à :**

Garantir la confidentialité absolue des informations dont ma société aura la charge de traiter, et de tout renseignement fourni, résultats, études et documents de traitement dans le cadre de la réalisation de la prestation ;

De respecter les normes de confidentialité et de sécurité absolue des locaux de production, locaux de stockage, process de production, de conditionnement et de transport et livraison vers les centres de contrôle technique

A utiliser les informations transmises uniquement dans le cadre de la mission définie pour cette prestation, et pas pour mon propre compte ni pour le compte d'un tiers

A informer tout employé impliqué dans la réalisation de la prestation, de la nature confidentielle de la prestation.

Je m'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer sous ma responsabilité, le secret, la sécurité, la confidentialité et la protection des données qui me seront confiés dans le cadre de la prestation.

Fait à..... Le : .....

Signature et Cachet

**C. Modèle de lettre d'engagement du prestataire sur la mise à disposition d'un stock de sécurité couvrant 1 an de production pour chaque imprimé et produit sécurisé.**

Je soussigné.....En qualité de..... au sein de la société .....(forme juridique)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°.....

Inscrite au registre de Commerce de .....sous le N° .....

**Atteste par la présente :**

Que dans le cadre de la réalisation de la prestation de production des imprimés et produits sécurisés pour les Centres de contrôle technique à savoir :

- Certificats et vignettes de contrôle technique sécurisés
- Titres de propriété sécurisés
- Etiquettes adhésives de traçabilité sécurisées
- Plaques d'immatriculations sécurisées

Je m'engage à mettre à la disposition des Centres de contrôle technique un stock de sécurité de la matière première : Papier de sécurité couvrant 1 an de production pour les :

- Certificats et vignettes de contrôle technique sécurisés
- Titres de propriété sécurisés
- Etiquettes adhésives de traçabilité sécurisées

Je m'engage à mettre à la disposition des Centres de contrôle technique un stock de sécurité de la matière première : Plaques sécurisés couvrant 1 an de production pour :

- Plaques d'immatriculations sécurisées

Que les locaux de stockage répondront aux normes et exigences internationales de sécurité de stockage de documents et produits de haute sécurité.

Fait à..... Le : .....

Signature et Cachet



**D. Modèle de lettre d'engagement du prestataire sur la prise en charge totale de la livraison assurant une couverture géographique complète sur tout le territoire marocain, et via ses propres agents et moyens de livraison et de transport de document de haute sécurité**

Je soussigné.....En qualité de..... au sein de la société .....(forme juridique)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°.....

Inscrite au registre de Commerce de .....sous le N° .....

**Atteste par la présente :**

Que dans le cadre de la réalisation de la prestation de production des imprimés et produits sécurisés pour les Centres de contrôle technique à savoir :

- Certificats et vignettes de contrôle technique sécurisés
- Titres de propriété sécurisés
- Etiquettes adhésives de traçabilité sécurisées
- Plaques d'immatriculations sécurisées

Je m'engage à livrer les produits cités ci-dessus par (Entourer un seul choix) :

Les agents et moyens de transport propres à ma société ;

Ou

Les services des sociétés de messagerie.

Que la livraison des produits sécurisés sera effectuée vers tous les centres de contrôle technique du Royaume conformément aux délais de livraison contractuels.

Que le transport et la livraison des produits sécurisés répondront aux normes et exigences de sécurité nécessaires pour le transport de documents de haute sécurité.

Fait à..... Le : .....

Signature et Cachet

**ANNEXE III :**  
**DESCRIPTIFS TECHNIQUES ET SCHEMAS MODELE DES VISUELS DES IMPRIMES ET PRODUITS**  
**SECURISES**

**E. Annexe 3A : Descriptif technique et schéma modèle du visuel du certificat de contrôle technique sécurisé**

**1. Papier :**

- Amagnétique ;
- Format : 21 x 29.7 cm ;
- Grammage : 97 grs ;
- Mat, non fluorescent, non absorbent ;
- Filigrane conçu par la technologie Table ronde personnalisé au logo du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau conçu en deux tons (Clair/Foncé) et repéré sur le document A4 ;
- Fibres optiques visibles et invisibles de haute luminosité, de 3 mm, intégrées dans la masse du papier, et éparpillées sur toute la surface du papier et réagissant sous la lampe Ultra violette de couleurs jaune, rouge et bleue ;
- Réactivités chimiques : Le papier devra être protégé via les 7 familles de réactivités chimiques (Base forte, oxydants, acides, correcteurs, alcools, dissolvants organiques et tri chlores) ;
- Nombre d'impression : 8 couleurs recto / 1 couleur verso ;
- Durée de vie : 1 an.

**2. SECURITES RECTO :**

- Impression Offset via des encres de sécurité de type gommable et infrarouge ;
- Impression du fond en deux tons via un graphisme de sécurité de type trame guillochée anti copie couleur, conçu par un calcul algorithmique (Couleur bleue) ;
- Impression en encre orange fluorescente visible et réagissant sous la lampe Ultra violette et comportant des inscriptions en micro texte anti reproduction (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau) ;
- Impression en encre invisible de sécurité d'une guilloche de type Rosace centrée au milieu du document et réagissant sous la lampe ultra violette de couleur rouge, ainsi que la mention « Royaume du Maroc, Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau » ;
- Impression d'une bordure guillochée destinée à recevoir par-dessus le transfert de la bande holographique personnalisée par la technologie d'impression Sérigraphique ;
- Impression du logo du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau au format 1 cm x 1cm en Encre OVI (Optical Variable Ink) de couleurs rouge et verte par inclinaison (Cette encre ne devra pas être une encre iridescente) ;
- Impression d'une micro information sur le Recto superposée avec exactitude sur la micro impression imprimée sur le verso (Tolérance de décalage = 0) ;
- Intégration d'une bande holographique personnalisée d'une largeur de 8mm comportant la mention « MET » en 3D répétée sur toute la surface de la bande holographique et comportant la mention « VL » ou « PL » en lettre majuscules en négatif (Sécurité anti reproduction) ;
- Intégration d'un code barres modulo 11 alphanumérique sur 11 positions en encre MICR « Magnetic ink character recognition » ;
- Personnalisation du numéro de série reprenant la numérotation du code barres, via une police de caractère sécurisé ;
- Sécurité tactile : Embossage à sec des armoiries du royaume au dessus de la numérotation ;



- Personnalisation de traçabilité du document sur la bordure gauche du document permettant la gestion de production et de livraison (données variables).

### 3. SECURITES VERSO :

- Impression 1 couleur (Bleue), anti copie couleur ;
- Encore utilisée : Encre gommable et infrarouge ;
- Impression de la micro impression superposée sur celle du recto ;
- Intégration de rosaces guillochées au niveau du cadre réservé aux timbres fiscaux ;
- Intégration d'une erreur de caractère volontaire fantôme permettant d'identifier le document original par rapport à un document falsifié (Cette information sera transmise sous pli scellé au directeur du CNEH) ;
- Intégration d'une micro texte au niveau du cadre réservé aux timbres fiscaux sous forme de lignes comportant la mention « Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau » anti reproduction.

### 4. Schéma modèle du visuel du certificat de contrôle technique sécurisé des véhicules légers :



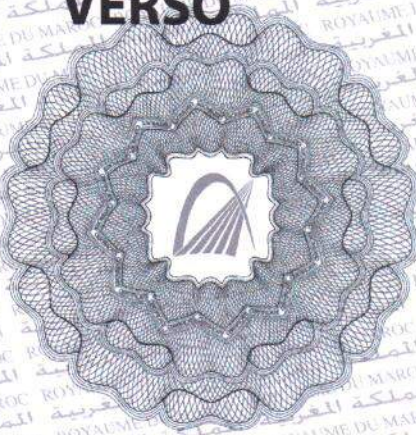






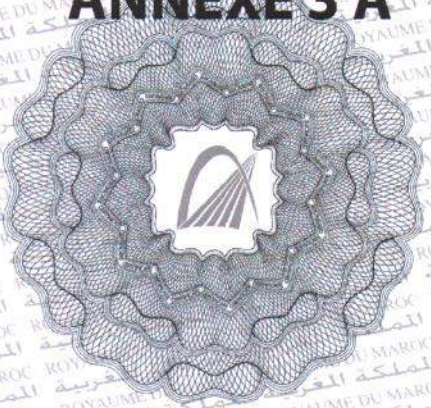
Cadre réservé aux timbres fiscaux

VERS



Cadre réservé aux timbres fiscaux

ANNEXE 3 A



## FONCTIONS ET POINTS DE CONTRÔLE

### 0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

#### 0.1. NUMERO D'IMMATRICULATION

0.1.1. PLAQUE D'IMMATRICULATION

#### 0.2. NUMERO DU CHASSIS

0.2.1. PLAQUE CONSTRUCTEUR

0.2.2. FRAPPE A FROID SUR LE CHASSIS

#### 0.3. VEHICULE

0.3.1. PRESENTATION DU VEHICULE

#### 0.4. DIVERS

0.4.1. ENERGIE MOTEUR

0.4.2. NOMBRE DE PLACES ASSISES

0.4.3. PLAQUE DE TARE

0.4.4. PLAQUES SIGNALIQUES DE LA CATEGORIE DE VEHICULE

### 1. FREINAGE

#### 1.1. MESURES

1.1.1. FREIN DE SERVICE

1.1.2. FREIN DE STATIONNEMENT

1.1.3. RALENTISSEUR

#### 1.2. CIRCUIT HYDRAULIQUE OU PNEUMATIQUE

1.2.1. RESERVOIR

1.2.2. MAITRE CYLINDRE

1.2.3. CANALISATION OU FLEXIBLE DE FREIN

1.2.4. CORRECTEUR REPARTITEUR DE FREINAGE

#### 1.3. ELEMENTS RECEPTEURS

1.3.1. ELEMENTS RECEPTEURS (Disque, tambour, plaquette de frein )

#### 1.4. ELEMENTS DE COMMANDES

1.4.1. PEDALE DE FREIN

1.2.4. COMMANDE DE FREIN DE STATIONNEMENT

#### 1.5. BLOC DU SYSTEME ANTI-BLOCAGE ET / OU DE REGULATION

1.5.1. EQUIPEMENTS

#### 1.6. ELEMENTS D' INFORMATION

1.6.1. TEMOIN DE NIVEAU DE LIQUIDE DE FREIN OU DE CHUTE DE PRESSION

### 2. DIRECTION

#### 2.1. MESURES

2.1.1. ANGLES, RIPAGE AV

#### 2.2. ORGANES DE DIRECTION

2.2.1. VOLANT, COLONNE, ACCOUPLEMENT

2.2.2. CREMAILLIERE, BOITIER, BIELLETTE, TIMONERIE, ROTULE, ARTICULATION

#### 2.3. SYSTEME D'ASSISTANCE DE DIRECTION

2.3.1. SYSTEME D'ASSISTANCE DE DIRECTION

### 3. VISIBILITE

#### 3.1. VITRAGES

3.1.1. PARE-BRISE

3.1.2. AUTRE VITRAGE

#### 3.2. RETROVISEURS

3.2.1. RETROVISEUR INTERIEUR ET EXTERIEUR

#### 3.3. ACCESSOIRES

3.3.1. ESSUIE-GLACE AV

### 4. ECLAIRAGE, SIGNALISATION

#### 4.1. MESURES

4.1.1. FEU DE CROISEMENT

#### 4.2. ECLAIRAGE

4.2.1. FEU DE CROISEMENT

4.2.2. FEU DE ROUTE

#### 4.3. SIGNALISATION

4.3.1. FEU DE POSITION

4.3.2. FEU INDICATEUR DE DIRECTION

4.3.3. SIGNAL DE DETRESSE

4.3.4. FEU DE STOP

4.3.5. FEU DE PLAQUE AR

4.3.6. FEU DE REcul

4.3.7. FEU DE GABARIT

4.3.8. CATADIOPTR

4.3.9. TRIANGLE DE PRESIGNALISATION

#### 4.4. ELEMENTS DE COMMANDE, D'INFORMATION

4.4.1. TEMOIN DE FEUX DE ROUTE

4.4.2. TEMOIN DE SIGNAL DE DETRESSE

4.4.3. TEMOIN DE FEUX DE BROUILLARD AR

4.4.4. COMMANDE D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION

4.4.5. TEMOIN INDICATEUR DE DIRECTION

### 5. LIAISONS AU SOL

#### 5.1. MESURES

5.1.1. SUSPENSION

#### 5.2. TRAINS, ESSIEUX (y compris ANCRAGES)

5.2.1. Demi-train ( TRAINS,ESSIEUX(y compris ANCRAGES), SPHERE,

COUSSIN D'AMORTISSEUR, AMORTISSEUR, PIVOT DE ROUTE TRIANGLE BRAS,

TIRANT DE SUSPENSION, SILENT-BLOC DE TIRANT DE SUSPENSION,

ARTICULATION , ROTULE , BARRE STABILISATRICE , SILENT-BLOC DE BARRE STABILISATRICE )

5.2.2. ROULEMENT DE ROUE

#### 5.3. ROUES ( jante et pneumatique )

5.3.1. ROUE (JANTE, PNEUMATIQUE)

### 6. STRUCTURE, CARROSSERIE

#### 6.1. INFRASTRUCTEUR / SOUBASSEMENT

6.1.1. LONGERON BRANCARD, TRAVERSE, PLANCHER, BERCEAU, PASSAGE DE ROUE, PARE BOUE, BAS DE CAISSE , ETC.

#### 6.2. SUPERSTRUCTURE, CARROSSERIE

6.2.1. PORTES LATERALES, PIED, MONTANT

6.2.2. PORTE AR, HAYON

6.2.3. CAPOT

6.2.4. AILE

6.2.5. PARE-CHOC, BOUCLIER

6.2.6. CAISSE

6.2.7. SUPERSTRUCTURE, CARROSSERIE (sauf AILE et OUVRANTS )

### 7. EQUIPEMENTS

#### 7.1. HABITACLE

7.1.1. SIEGE

7.1.2. CEINTURE DE SECURITE

#### 7.2. AUTRES EQUIPEMENTS

7.2.1. AVERTISSEUR SONORE

7.2.2. BATTERIE

7.2.3. SUPPORT ROUE DE SECOURS

7.2.4. DISPOSITION D'ATTelage

7.2.5. BOITES PREMIERS SECOURS

7.2.6. EXTINGCTEURS

### 8. PROPULSION ET EQUIPEMENTS DE CONTRÔLE

#### 8.1. GROUPE MOTO - PROPULSEUR

8.1.1. MOTEUR

8.1.2. CANALISATION DE CARBURANT

8.1.3. RESERVOIR DE CARBURANT

8.1.4. CARBURATEUR, SYSTEME D'INJECTION

8.1.5. POMPE D'ALIMENTATION EN CARBURANT

8.1.6. TRANSMISSION Y COMPRIS ACCOUPLEMENT

#### 8.2. LIMITEUR DE VITESSE ET CHRONOTACHYGRAPHE

8.2.1. LIMITEUR DE VITESSE

8.2.2. CHRONOTACHYGRAPHE

#### 8.3. ECHAPPEMENT

8.3.1. CANALISATION D'ECHAPPEMENT

8.3.2. SILENCIEUX D'ECHAPPEMENT

### 9. POLLUTION

#### 9.1. MESURES POLLUTION

9.1.1. TENEUR EN CO DES GAZ D'ECHAPPEMENT

9.1.2. OPACITE DES FUMees D'ECHAPPEMENT



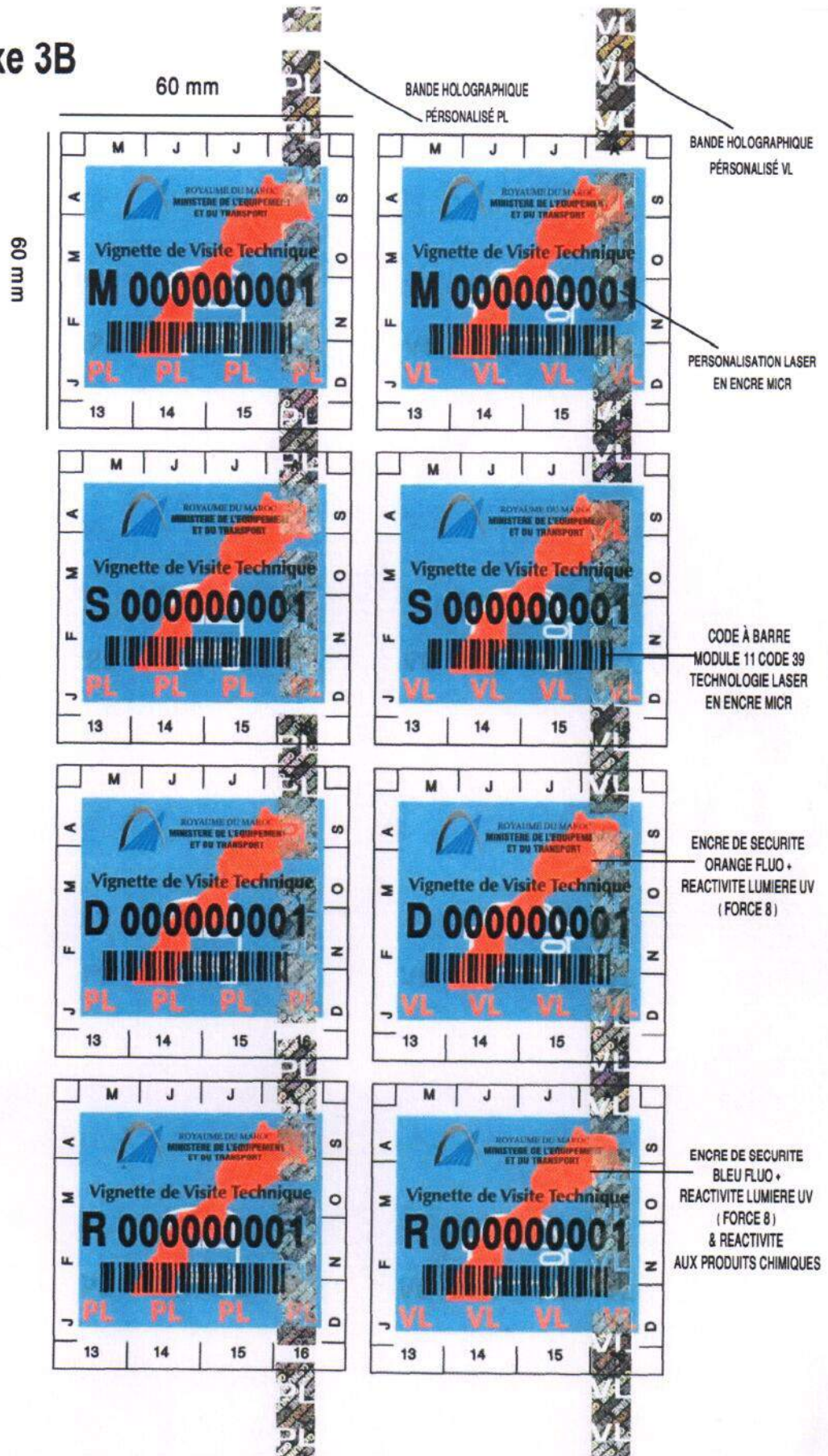
## **F. Annexe 3B : Descriptif technique et schéma modèle du visuel de la vignette de contrôle technique sécurisée**

### 1. Papier :

- Amagnétique ;
- Format : 6 x 6 cm ;
- Grammage : 170grs ;
- Mat, non fluorescent, non absorbent ;
- Filigrane personnalisé au logo du Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau conçu en deux tons (Clair/Foncé) et repéré sur la vignette. Le filigrane est conçu par la technique de table ronde ;
- Fibres optiques invisibles de 3 mm intégrées dans la masse du papier, et répétées sur toute la surface du papier et réagissant sous la lampe Ultra violette de couleurs jaune, rouge et bleue ;
- Réactivités chimiques : Le papier est protégé via les 7 familles de réactivités chimiques (Base forte, oxydants, acides, correcteurs, alcools, dissolvants organiques et tri chlores) ;
- Nombre de couleurs d'impression : 4 couleurs recto ;
- Encre d'impression de type FORCE 8 Gommable et infrarouge (bleue) résistante à l'exposition aux rayons Ultra Violets, et ne doit pas changer de couleur pendant toute la durée de son utilisation ;
- Impression du fond de vignette : Encore fluo représentant la carte du Maroc visible de loin par les différents corps de police et réagissant sous la lampe Ultra violette pour une authentification de la vignette ;
- Pose d'une bande holographique d'une largeur de 8 mm, comportant la mention « MET » et 3D répétée dans toute la surface de la bande holographique et comportant les caractères « VL » ou « PL » en majuscules en négatif permettant une anti reproduction à 100% de la vignette et authentifiable de loin par tout type de corps de police de jour ou de nuit ;
- Intégration d'une numérotation alphanumérique sous forme de code à barres modulo 11 en encre magnétique (MICR), ainsi que la numérotation reprenant celle de l'attestation en caractères gras majuscules ;
- La vignette comportera une numérotation variable d'identification et de traçabilité, au verso de la vignette via la technologie Jet d'Encre en caractères à points ;
- Intégration d'une colle siliconée de type HOTMELT permettant une adhésion définitive sur le par brise du véhicule et anti décollement résistante à tout type de variation de température (Très basse ou très haute température) ;
- Découpe croisée anti détachement ;
- Durée de vie : 1 an.

### 2. Schéma modèle du visuel de la vignette de contrôle technique sécurisée

# Annexe 3B





## **G. Annexe 3-C : Descriptif technique et schéma modèle du visuel du titre de propriété sécurisé**

### **1. Papier :**

- Amagnétique sécurisé ;
- Format A4 ;
- Grammage : 120 grs (Hors Overlay de laminât) ;
- Non fluorescent ;
- Non absorbant ;
- Azurants optiques ;
- Réactifs chimiques 7 familles + correctors et stylos magiques ;
- Fibres optiques Trois couleurs visibles et invisibles réagissant sous lumière Ultra violette ;
- Le papier devra comporter dans sa composition des agents conservateurs permettant de garantir une longévité et une durée de vie du document de 10 ans.

### **2. Intégration des sécurités :**


- Filigrane personnalisé représentant le logo du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau répété sur toute la surface du papier et repéré ;
- Nombre de couleurs : 6 couleurs recto et 1 couleur verso ;
- Fond de la trame sous forme de guilloche définie par un algorithme calculé ;
- Impression d'une rosace sécurisée comportant de la micro impression en deux tons anti copie couleur ;
- Impression du logo M.E.T.L en encre (Optical Variable Ink) du rouge vers le vert par inclinaison technique d'impression sérigraphique ;
- Impression en encre fluorescente visible sur la zone destinée aux numéros d'ordre et composée de micro textes réagissant sous lumière ultra violette ;
- Micro perforation détachable du titre de propriété et micro perforation détachable des deux quittances ;
- Personnalisation du numéro d'ordre par technologie laser en 600 dpi ;
- Intégration de 3 codes à barres MODULO 11 comportant le numéro d'ordre visible en encre magnétique ;
- Numéros de séries imprimés sur le coté du titre de propriété en encre magnétique et réagissant sous la lumière UV ;
- Micro numérotation variable intégrée au niveau des quittances coté gauche via une encre invisible réagissant sous UV ;
- Rainage invisible au milieu du titre de propriété ;
- Bande holographique continue sur toute la longueur du document, sur film holographique sécurisé comportant la mention METL répétée sur le fond des films par effets holographiques en 3D (procédé à chaud) ;
- Pose d'un hologramme personnalisé sous forme circulaire d'un diamètre de 9mm, comportant le logo du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et composé de micro texte visibles par inclinaison à l'œil nu dans le visuel de l'hologramme ( procédé à chaud) ;
- Protection et sécurisation de la zone du titre de propriété où sont mentionnées les informations du propriétaire du motorcycle, via un OVERLAY de sécurité anti décollement de type : Laminât transparent sécurisé d'une épaisseur de 50 Microns comportant des effets et motifs holographiques de technologie KINEGRAM, à prismes lenticulaires variables, et micro texte sécurisé (Format de l'overlay : 12.50 x 17 cm) ;
- Ce laminât sera déposé après édition du titre de propriété, et permettra une sécurisation définitive et irrévocable contre toute tentative de falsification du document, mais aussi, permettre une longévité en termes de conservation de ce titre ;

- Comportant aussi un détachement par LOOP au dessus de l'Overlay qui permet un détachement du film holographique par rapport à son support de papier siliconé en tête de l'Overlay.

3. Schéma du visuel du titre de propriété des véhicules soumis au titre de propriété :

## Annexe 3C

130 mm
80 mm



**المملكة المغربية**  
ROYAUME DU MAROC

### شهادة الملكية

#### TITRE DE PROPRIETE

Numéro d'ordre		الرقم الترتيبي
----------------	--	----------------

#### SPECIMEN

Nom et prénom du propriétaire :  اسم و لقب المالك

Adresse du propriétaire :  عنوان المالك

Numéro C.I.N du propriétaire :  رقم بطاقة التعريف الوطنية

Marque :  النوع

Catégorie :  الفئة

Type :  الصنف

Châssis N° :  رقم الإطار

Cylindrée/Puissance :  أسطوانة المحرك الضوء

Date et cachet du centre التاريخ و ختم المركز	Date de la prestation Date en caractères أول ظهور في الاستعمال	Date de mutation تحويل تاريخ	Autorisation N° رقم الرخصة	Visa agent octroi مصادقة الترخيص
NOM DU RESEAU				

COPIE CLIENT  
QUITTANCE DE PAIEMENT ET DE RETRAIT

Contrôle préalable à l'obtention du titre de propriété  
مراجعة قبلية للحصول على شهادة الملكية

Cliant :  الزبون

Identifiant  
CIN / N° patente :  التعريف  
أو رقم الهوية

N° ordre :  رقم الترتيبي

Date :  التاريخ

Prix HT :

TVA :

TTC :

Signature et cachet du centre

NOM DU RESEAU

Signature Client

176mm

---

COPIE CENTRE  
QUITTANCE DE PAIEMENT ET DE RETRAIT

Contrôle préalable à l'obtention du titre de propriété  
مراجعة قبلية للحصول على شهادة الملكية

Cliant :  الزبون

Identifiant  
CIN / N° patente :  التعريف  
أو رقم الهوية

N° ordre :  رقم الترتيبي

Date :  التاريخ

Prix HT :

TVA :

TTC :

Signature et cachet du centre

Signature Client

NOM DU RESEAU

COPIE CENTRE  
QUITTANCE DE PAIEMENT ET DE RETRAIT

Contrôle préalable à l'obtention du titre de propriété  
مراجعة قبلية للحصول على شهادة الملكية

Cliant :  الزبون

Identifiant  
CIN / N° patente :  التعريف  
أو رقم الهوية

N° ordre :  رقم الترتيبي

Date :  التاريخ

Prix HT :

TVA :

TTC :

Signature et cachet du centre

Signature Client

NOM DU RESEAU

120mm

210mm



## **H. Annexe 3D : Descriptif technique et schéma modèle du visuel de l'étiquette adhésive de traçabilité sécurisée**

### 1. Papier :

- Etiquette adhésive (HOTMELT) ;
- Format: 46mm x 66mm ;
- Grammage : 300 grs ;
- Matière : Aluminium ;
- Epaisseur : 65 Microns ;
- Laminât de protection : Overlay type laminât transparent sécurisé ;
- Nombre de couleur : 4 couleurs recto ;
- Le papier devra comporter dans sa composition des agents conservateurs permettant de garantir une longévité et une durée de vie du document allant jusqu' 10 ans ;
- Encre d'impression sécurisée réagissant sous la lampe UV au niveau de la zone du numéro d'ordre composée de micro texte (Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau) ;
- Fond de l'étiquette composé d'une trame guillochée conçue via un algorithme calculé laissant apparaître certains graphismes anti reproduction (moto cycles) ;
- Filet aluminium de sécurité continu sur toute la longueur de l'étiquette, d'une largeur de 2 mm comportant des effets de type RAINBOW en micro texte ;
- Encre d'impression utilisée de type FORCE 8 résistant à la lumière et garantissant une durée dans le temps dépassant 10 années à l'exposition sous UV solaires ;
- Colle d'adhésion sur métal type : POLYORETHANE 3M, destinée à adhérer sur toutes les surfaces métalliques et surfaces peintes ;
- Sécurité contre retrait de l'étiquette : procédé anti détachement par auto destruction du film de lamination avec intégration d'un effet holographique nécessaire à l'authenticité de l'étiquette adhésive de traçabilité sécurisée ;
- Laminât transparent sécurisé comportant des effets et motifs holographiques, à prismes lenticulaires variables, et micro texte sécurisé ;
- Personnalisation du numéro d'ordres et du code à barres, et numéros de séries via un transfert thermique haute résistance, permettant une adhésion permanente sur l'étiquette ;
- La matière de l'étiquette est conçue pour résister dans le temps contre divers produits de nettoyage agressifs et différentes expositions climatiques ;
- Chaque étiquette de traçabilité sera accompagnée de son laminât et sera déposée par-dessus l'étiquette adhésive personnalisée comportant le N° d'immatriculation et N° de série identique à ceux du Titre de propriété et de la Plaque d'immatriculation ;
- L'étiquette adhésive de traçabilité devra adhérer fortement sur toute la surface métallique peinte ou non peinte et devra résister à toute usure, produits de nettoyage, et différentes conditions climatiques et environnementales, et cela pour une durée de 10 ans.

### 2. Schéma modèle du visuel de l'étiquette adhésive de traçabilité sécurisée :

# Annexe 3D



## ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE N° 41 27-12 DU 27 MOHARREM 1434

### SCHEMA ETIQUETTE DE TRAÇABILITE

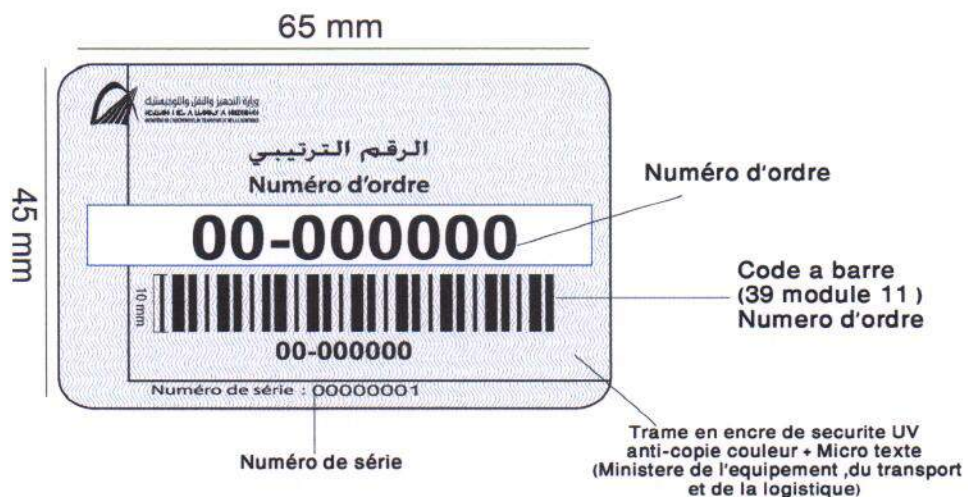
SECURISÉ AUTO ADHÉSIF COMPORTENT UN N° D'ORDRE IDENTIQUE À CELUI DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION

ET DU TITRE, CETTE ETIQUETTE SERA COLLÉE SUR UN ELEMENT DU CHASSIS DU MOTOCYCLE.

• LAMINATION VIA OVERLAY (MÊME GRAPHISME SÉCURISÉ QUE CELUI DE L'OVERLAY DU TITRE)

PAR TRANSFERT À CHAUD

### ANNEXE III





## **I. Annexe 3E : Descriptif technique et schéma modèle du visuel de la plaque d'immatriculation sécurisée :**

### 1. Plaque :

- Format : 14 x 16 cm ;
- Matière : Aluminium renforcé ;
- Traitement de la matière par galvanisation pour une longévité et protection de la plaque contre tout type d'intempéries et variation de température ;
- Provenance de la matière : La plaque doit être produite à la norme européenne des plaques d'immatriculation authentifiables de jour ou de nuit et authentifiables par capture caméra jour/Nuit ;
- Fond blanc de la plaque : Matière réfléchissante par injection liquide polypropylène anti corrosion et anti grattage ;
- Technologie de la numérotation de la plaque : Par embossage ;
- Enduction de la numérotation embossée en noir : Par transfert thermique haute résistance ;
- Micro impression de la trame en gris sur fond de plaque comportant la mention (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau) en français et en arabe via la technologie Laser, répété sur toute la surface de la plaque et authentifiable de loin ou de près par les agents de la sûreté nationale ;
- Pose à chaud par embossage d'un hologramme personnalisé de forme circulaire de 2.5 cm de diamètre, comportant le logo du (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau), et micro texte en 3D laissant apparaître la mention : (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, Royaume du Maroc» et anti décollement repérable de loin via les caméras de capture d'images et agents de la sûreté nationale ;
- Intégration d'un code à barres conçu via une technologie laser pénétrante dans la plaque, anti grattage, faisant ressortir le numéro de série affecté aux plaques.
- La matière utilisée ainsi que les différents composants intégrés sur la plaque d'immatriculation permettront une longévité allant jusqu'à 15 ans Minimum.

### 2. Schéma modèle du visuel de la plaque d'immatriculation sécurisée :

# Annexe 3E

## Annexe IV



ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE  
N° 41 27-12 DU 27 MOHARREM 1434

### VISUEL DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION SÉCURISÉ (TITRE DE PROPRIÉTÉ)

